L'honorable M. Macdonald (Victoria), du comité des Ordres Permanents, auquel a été renvoyé le cinquième rapport du dit comité relatif à la pétition de la Compagnie de chemin de fer et de houille de la Vallée du Daim, a présenté son neuvième rapport.

Ordonné, qu'il soit reçu, et

Il a été alors lu par le greffier comme suit:-

SÉNAT, CHAMBRE DE COMITÉ NO 8, JEUDI, 12 avril 1894.

Le comité des Ordres Permanents auquel a été renvoyé son cinquième rapport a l'honneur de faire rapport comme suit:-

Votre comité a de nouveau examiné la pétition de la Compagnie de chemin de fer et de houille de la vallée du Daim, demandant un acte pour remettre en vigueur et amender son acte constitutif et pour d'autres objets, et a constaté que les avis exigés par la cinquantième règle ont été dûment donnés; que la pétition est signée par les procureurs de la compagnie seulement et n'est pas revêtue du sceau de la corporation, comme le veut la trente-septième règle de votre honorable Chambre. Votre comité recommande de suspendre la trente-septième règle, vu que le comité auquel le bill sera renvoyé pourra veiller à ce que personne n'éprouve de préjudice par suite de cette irrégularité.

Le tout respectueusement soumis,

W. J. MACDONALD, Président.

Ordonné, qu'il soit déposé sur la table.

Sur motion de l'honorable M. Lougheed, secondé par l'honorable M. Perley, il a été

Ordonné, que la trente-septième règle de cette Chambre soit suspendue en tant qu'il s'agit de la pétition de la Compagnie de chemin de fer et de houille de la vallée du Daim, tel que recommandé dans le neuvième rapport du comité des Ordres Permanents.

L'honorable M. Lougheed a présenté à la Chambre un bill (L) intitulé: "Acte pour remettre en vigueur et modifier de nouveau l'Acte constituant en corporation la Compagnie de chemin de fer et de houille de la vallée du Daim."

Le dit bill a été lu la première fois.

Ordonné, que le dit bill soit lu la seconde fois, lundi prochain.

L'honorable M. Gowan, du comité des Divorces, a présenté son deuxième rapport. Ordonné, qu'il soit recu et

Il a été alors lu par le greffier comme suit:-

SÉNAT, CHAMBRE DE COMITÉ NO 17, Jeudi, 12 avril 1894.

Le comité des Divorces a l'honneur de présenter son deuxième rapport. En conformité de la règle "109" de votre honorable Chambre concernant les bills de divorce, votre comité a examiné l'avis de demande au parlement, la pétition, le bill proposé, la preuve de la publication du dit avis et de sa signification à la personne d'avec laquelle le divorce est demandé, et tous autres papiers qui ont été renvoyés à votre comité avec la pétition de Joshua Nicholas Filman en obtention d'un acte pour dissoudre son mariage avec Emma Matilda Sovereign.